

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 9 décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 2 décembre 2025, sous la présidence de Madame SEON Isabelle, Maire.

Présents : Mmes SEON Isabelle, FAVIER Florence, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte, MM MONTAGNE Alphonse, VALENTIN Michel, JOURDE Frédéric, MATHIEU Guillaume

Était excusé avec pouvoir : M. GIROUX Sébastien (pouvoir M. VALENTIN Michel)

Était absent non excusé : M. LAGIER Jean-Michel

Secrétaire de séance : M. JOURDE Frédéric

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation PV dernier conseil
- Délibération secrétaire de séance
- Délibération adhésion à la convention de participation du CDG43 pour la Protection Sociale Complémentaire
- Délibération DETR 2026
- RIFSEEP
- Informations diverses

### **1 - PV conseil du 20 novembre 2025**

Les PV ont été communiqués aux conseillers en même temps que les convocations. Plusieurs remarques sont annotées pour modifier certains points. Après ces annotations le conseil valide le PV.

### **2 – Délibération secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- désigne à l'unanimité, M. JOURDE Frédéric, secrétaire de séance.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **3 – Délibération adhésion à la convention de participation du CDG43 pour la Protection Sociale Complémentaire**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

**Après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** La commune de Beaune-sur-Arzon adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

**Article 2 :** La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1<sup>er</sup> est fixée à 15 € par mois et par agent. Cette somme pourra être réviser par délibération chaque année.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

**Article 3 :** La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

**Article 4 :** Le maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **4- Délibération DETR 2026**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire différents axes sur la commune. Après discussion, les conseillers retiennent 4 ouvrages sur la commune : la route de Craponne (Cheyrac Laigue), la rue des Tilleuls (Bruac), la patte d'oeie route des Moulins (Argentières) et la route Forestière (Le Poyet). Suite à l'étude des différents devis, la société Colas est retenue à hauteur de 47 258.84 € HT soit 56 710.61 € TTC. Il pourrait être demandé des subventions au titre de la DETR 2026.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Emet un avis favorable à cette proposition,

• Sollicite pour la réalisation de ces travaux une aide financière au titre de la DETR au taux le plus élevé possible,

- Adopte le plan de financement suivant :

Montant des travaux estimés	47 258.84 € HT
-----------------------------	----------------

Subvention DETR 50% du montant HT	23 629.42 € HT
-----------------------------------	----------------

Autofinancement sur montant éligible	23 629.42 € HT
--------------------------------------	----------------

• Prend l'engagement ferme d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour en assurer le financement,

- Charge Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **5 - RIFSEEP**

Un tableau récapitulatif de différente délibération prise dans les communes environnantes a été distribué aux conseillers. Ces donner sont pour permettre une étude pour une éventuelle mise en place du RIFSEEP sur la commune.

Après différentes recherches, il apparait que ce système n'est pas obligatoire à l'heure actuelle.

Les conseillers sont invités à étudier ce tableau et le sujet sera abordé ultérieurement.

#### **5- Information diverses**

- M. MATHIEU Guillaume indique que des frênes ont poussés le long des murs dans le village du Poyet. Il demande au conseil s'il est possible de couper ces arbres qui endommagent les murs et qui poussent sur des biens de sections. Le conseil est favorable à ces coupes mais les habitants du village doivent s'organiser pour faire ces travaux.

- Mme le maire informe que la mairie a proposé de recevoir un ou une stagiaire pour une formation de secrétaire de mairie (en janvier et en avril). Le conseil est favorable à l'accueil de ce stagiaire.
- Mme le maire signale que concernant les barnums proposés par la Région nous devrions avoir une réponse début 2026.
- Un nouveau réfrigérateur plus grand a été installé dans la salle d'animation du plan d'eau.
- La liste des colis des ainés qui doivent être distribués a été donné aux conseillers.
- Mme le maire expose au conseil que des personnes se sont permises d'aller sur le site en construction d'une maison privée dans le village de Bruac et ils se sont présentés comme étant des conseillers alors que ce n'est pas le cas.
- Une information de la société Valorem est donnée au conseil. Cette entreprise propose de l'agrivoltaïsme. Le conseil ne souhaite pas donner suite.
- Mme le maire indique qu'elle va recevoir M. MARY pour la Fondation du Patrimoine.
- Mme le maire lit les points qui apparaîtront dans la Beaune Nouvelle
- Le conseil demande de prévoir d'acheter de nouveau pare-neige pour l'année prochaine. Dans un même temps, Mme MAITRE Christelle demande si on sait où sont les lames pour déneiger qui étaient réparties entre les villages de la commune (3 lames).
- Mme le maire indique que le jour des fortes gelées la gravillonneuse n'a pas pu être passée compte tenu que M. REY Jean-Louis était en repos et n'était pas sur le secteur.
- Il faut nettoyer le fossé situé en haut du village des Crottes. Il est demandé de mettre un tas de graviers au niveau de la coursive qui relie Argentières à Chomelix.

La séance est levée à 21 heures 30.

*Signature du Président de séance et du Secrétaire de séance*

- Revers d'eau chemin blanc à refaire voir avec entreprise problème signalé par Mme Favier Florence.
- Information sur glace (mirail agglo) dans bourg de Beaune en attente de changement et retour assurance.